



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Finances locales

Question écrite n° 30249

Texte de la question

Reponse. - La prise en charge directe par l'Etat des indemnites de logement versees aux instituteurs constitue une modification fondamentale du regime actuel. Son application necessite des etudes approfondies, qui sont en cours, au plan juridique comme au plan financier, ainsi qu'une large concertation avec les differents partenaires interesses. Pour ces raisons, elle a du etre reportee.

Texte de la réponse

Reponse. - La prise en charge directe par l'Etat des indemnites de logement versees aux instituteurs constitue une modification fondamentale du regime actuel. Son application necessite des etudes approfondies, qui sont en cours, au plan juridique comme au plan financier, ainsi qu'une large concertation avec les differents partenaires interesses. Pour ces raisons, elle a du etre reportee.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30249

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1987, page 5218

Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 360